



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-17-0591 du 27/03/2017

Arrêté du 23 février 2017

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe.

Date d'application : 01/07/2017

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ Portant affectation d'un inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2016 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire n° 3 du 22 février 2017 ;
- Sur la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : M. Thierry OLLAND, N° DGFIP : 814156, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe est affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	Trésorerie de Brumath (Bas-Rhin) - Comptable
Affectation - Nouvelle situation	Trésorerie auprès de l'ambassade de France à Djibouti - Comptable
Date d'affectation	1 ^{er} juillet 2017

Article 2 : Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 23 FÉVRIER 2017
 POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
 L'ADMINISTRATRICE CIVILE HORS CLASSE,
 CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN

BOFiP Direction générale des Finances publiques	
Directeur de publication : Bruno Parent	ISSN 2268-0756